

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de la convocation : 25/11/2018

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Marie-Noëlle CHICOISNE, Mme Nordlinde DENIS, Mme Alexandra BOY, Mr Jérôme MARECHAL, Mr Frédéric FERRY, Mme Françoise MOUSSET

Etaient absents excusés :

Mme Suzana FERREIRA donne pouvoir à Mr Vincent PFLIEGER
Mr Gilles FORTIER-DURAND donne pouvoir à Mr Bruno MARMIN

Secrétaire de séance : Mr Vincent PFLIEGER

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents, que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

1° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 2:

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par la présente délibération,

3/ PASSATION DE MARCHE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL 2018-2019

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents, qu'un marché pour le contrat rural 2018-2019 a été lancé, ce contrat consiste en la rénovation de l'église et à la réhabilitation des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres à hauteur de 350 000 € maximum ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29.

Vu l'article L 232 du code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

IMPUTATION	DENOMINATION	2018	25%
2111	TERRAINS NUS	5 000.00 €	1 250.00 €
21311	HOTEL DE VILLE	40 000.00 €	10 000.00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	240 000.00 €	60 000.00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	170 000.00 €	42 500.00 €
2151	RESEAU DE VOIRIE	20 000.00 €	5 000.00 €
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	5 000.00 €	1 250.00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 000.00 €	750.00 €
2184	MOBILIER	4 500.00 €	1 125.00 €
TOTAL		487 500.00 €	121 875.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

5/ELECTIONS DES DEUX DELEGUES AU SEIN DU SEY

VU la Loi NOTRe du 7 Août 2015 prévoyant l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui préconise la réduction du nombre de syndicats intercommunaux, soit en organisant la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures syndicales, soit en modifiant leur périmètre, soit en prononçant leur fusion,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet des Yvelines proposant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoleurs de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-33 et L 5711-4,

VU la délibération n° 2015-07 du 26 novembre 2015 du Comité du SIVAMASA émettant un avis favorable au SDCI,

VU la délibération n° 2017-02 du 28 février 2017 du Comité du SIVAMASA approuvant sa dissolution et transférant ses compétences et activités au SEY,

VU les statuts du SEY,

Considérant que la commune de ROSAY devient membre de droit et adhérente au SEY pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, Considérant que la commune de ROSAY doit être représentée au sein du Comité du SEY par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant les candidatures de messieurs Frédéric FERRY et Jérôme MARECHAL aux fonctions de délégués titulaire et suppléant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

➤PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoleurs de la Mauldre et de la Seine Aval,

➤ ELIT représentants de la commune de ROSAY au sein du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

Titulaire : Monsieur Frédéric FERRY.

Suppléant : Monsieur Jérôme MARECHAL

6/QUESTIONS DIVERSES

Dispositif Participation Citoyenne : Une présentation de ce dispositif devrait être faite lors du prochain conseil municipal

Constitution de la commission travaux (contrat rural)

Mr Jean-Pierre BILARD

Mme Nordlinde DENIS

Mme Françoise MOUSSET

Mr Patrick ODINOT

Mme Sandrine MORIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

